

COMMUNE DE BAZOUGES LA PEROUSE
Procès-Verbal du conseil municipal du 20 Juillet 2022

Date de convocation 13/07/2022	Date d'affichage 22/07/2022	Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 13 Votants : 16
--	---------------------------------------	---

L'an deux mil dix vingt deux

*Le 20 juillet à 20 Heures, le **Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal HERVÉ (Maire)*

ETAIENT PRESENTS :

HERVÉ Pascal, BONDIGUEL Nathalie, ISAMBARD Albert, LE GONIDEC Guy, LANDAIS Fabienne, GORON Rémy, JALLU Yann, ALEXANDRE Pierre, LEGOUT Séverine, BOULET Peggy, SAINT MLEUX Xavier, DURET François, BERTAUX Delphine,

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS Excusés : GUIBLIN Aline, LAUNAY Chantal, JOUAUX Laëtitia, BRIAND Henri

ABSENTS : ROCHELLE Stéphane, DURAND Marie-Claude,

POUVOIR : GUIBLIN Aline donne pouvoir à HERVÉ Pascal, Laëtitia JOUAUX donne pouvoir à BERTAUX Delphine, BRIAND Henri donne pouvoir à Rémy Goron,

Mme Fabienne LANDAIS a été élue secrétaire de séance.

N°01-07-2022 Approbation du Rapport Annuel du Délégué de Service Public – Assainissement Collectif

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2021 du délégué concernant la gestion des eaux usées.

Il précise que la gestion des eaux usées de la commune ainsi que de la station d'épuration font l'objet d'un contrat d'affermage avec Véolia jusqu'en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du rapport annuel relatif à l'assainissement collectif

N°02-07-2022 Autorisation d'acquisition de l'usufruit temporaire - maison Rimbart

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de rénover les bâtiments présents sur les parcelles AB 327 et 328 (Maison Rimbart) afin d'accueillir des logements, ateliers d'artisans d'art et espace d'exposition pour l'office de tourisme. Des aménagements extérieurs sont également prévus au travers d'un espace vert ouvert au public et d'une sente piétonne permettant de raccorder la rue des douves à la place de la mairie.

Ce projet nécessite notamment l'acquisition d'emprises foncières situées place de la Mairie à Bazouges-la-Pérouse et cadastrées comme suit :

Réf. cadastre	Contenance cadastre
35019-AB0327	490 m ²
35019-AB0328	370 m ²

Soit une surface totale d'acquisition de 860 m².

Pour l'assister dans les démarches d'acquisition et faire face à la charge financière du portage foncier, la commune de Bazouges-la-Pérouse a souhaité faire appel à un établissement dont c'est l'objet. C'est pourquoi, par délibération du 4 mai 2022, le conseil municipal a approuvé une convention opérationnelle à passer avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) laquelle convention opérationnelle a depuis été signée le 09 juin 2022. L'EPF Bretagne peut désormais se porter acquéreur des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle. Si aucun tiers ne se présente pour acquérir les biens en fin de portage, ceux-ci devront être rachetés par la commune de Bazouges-la-Pérouse.

Au-delà de cette acquisition des parcelles précitées si la commune de Bazouges-la-Pérouse souhaitait réaliser des travaux en cours de portage du bien par l'EPF Bretagne ou le faire occuper temporairement, il est à noter qu'un démembrement de propriété (nue-propriété acquis par l'EPF Bretagne / usufruit temporaire acquis par la commune de Bazouges-la-Pérouse à l'euro tout au plus) pourrait lui donner de la souplesse dans la mise en œuvre de son projet et dans la gestion du bien (sécurisation,...) tout en conservant le bénéfice du portage foncier.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à se porter acquéreur de l'usufruit temporaire des parcelles précitées incluses dans le périmètre de la convention opérationnelle pour le compte de la commune de Bazouges-la-Pérouse pour un montant maximum d'un euro :

- soit directement auprès de ses propriétaires actuels (cas d'une vente en démembrement de propriété à la commune de Bazouges-la-Pérouse acquéreur de l'usufruit temporaire et à l'EPF Bretagne acquéreur de la nue-propriété),
- soit auprès de l'EPF Bretagne une fois que celui-ci serait devenu plein propriétaire du site.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières signée entre la commune de Bazouges-la-Pérouse et l'EPF Bretagne le 09 juin 2022,

Considérant l'intérêt pour la commune de Bazouges-la-Pérouse de se porter acquéreur de l'usufruit temporaire du site, notamment au titre de sa gestion future, et de la période transitoire précitée,

Le CONSEIL MUNICIPAL, PAR 15 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION

AUTORISE Monsieur le Maire :

- à se porter acquéreur pour le compte de la commune de Bazouges-la-Pérouse et pour un montant maximum d'un euro, de l'usufruit temporaire des parcelles situées à Bazouges-la-Pérouse et cadastrées :

Réf. cadastre	Contenance cadastre
35019-AB0327	490 m ²
35019-AB0328	370 m ²

- à signer l'acte d'achat ainsi que tout document relatif à ce dossier.

N°03-07-2022 Autorisation signature d'un marché de maîtrise d'oeuvre - maison Rimbart

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il avait été validé lors de la séance du 02 juin 2022 le lancement d'un appel d'offre de type marché adapté dans le but de procéder au recrutement d'une maîtrise d'œuvre afin de mener à bien le projet portant sur la maison Rimbart, ses dépendances et ses extérieurs.

Pour rappel le projet mentionné au cahier des charges de la consultation était le suivant :

La maison d'habitation existante et ses annexes seront réaménagées afin d'accueillir :

- 3 ateliers d'artisanat d'art dans les surfaces en rez-de-chaussée
- 1 logement de type T1 en R+1 d'une annexe
- 2 logement de type 2 en R+2
- 1 logement de type 3 en R+1
- 1 salle d'exposition en extension de l'Office de Tourisme présent dans le bâti mitoyen
- Démolition d'une annexe en parpaing

Les espaces extérieurs devront faire l'objet d'un aménagement en vue d'une ouverture au public et de la création d'une liaison entre la place de la mairie au sud et la rue des douves au nord.

Monsieur le Maire expose que le document de consultation des entreprises a été publié sur la plateforme Mégalis Bretagne du 03 juin 2022 au 04 juillet 2022, et qu'une publication dans un journal d'annonce légale est parue le 04 juin 2022.

Lors de l'ouverture des plis, le 04 juillet, par la commission Marché à Procédure Adaptée (MAPA), il a été constaté la recevabilité des 5 offres reçues. Après analyse, la commission en date du 06 juillet, a retenu les candidatures des 3 offres les plus avantageuses économiquement afin de procéder à l'audition des candidats tel que stipulé dans le règlement de consultation.

A l'issue de cette audition qui a eu lieu le 08 juillet, les trois candidats ont signifié le maintien de leur candidature et de leur intérêt pour le projet.

Considérant les éléments exposés lors des auditions, des éléments complémentaires fournis à l'issue de celles-ci et des éléments constitutifs de chacune des candidatures la commission MAPA réuni en amont du conseil municipal le 20 juillet présente l'analyse réalisée et propose au conseil municipal de retenir l'offre présentée, en qualité de mandataire, par l'Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand pour un montant de 93 950€ HT.

Le conseil municipal est invité à

Valider l'analyse des offres exposée ci-dessus

Retenir la candidature présentée par l'Atelier d'Architecture Estelle Soubeyrand, en qualité de mandataire, pour un montant global de 93 950€ HT

Autoriser monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement précité ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

N°04-07-2022 Modification des représentants de la Commune à l'association des Petites Cités de Caractère

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa réunion du 20 janvier 2021, le conseil municipal a désigné en son sein deux titulaires et deux suppléants pour représenter la Commune auprès de l'association des Petites Cités de Caractère.

Compte tenu des disponibilités et responsabilités des conseillers concernés, il propose au conseil municipal de procéder à une modification des représentants de la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder, par vote à main levée, à la désignation des représentants de la commune de BAZOUGES LA PEROUSE auprès de l'association des Petites Cités de Caractère.

Nomme en qualité de titulaire : Rémy GORON et Fabienne LANDAIS

Nomme en qualité de suppléant : Nathalie BONDIGUEL et Pascal HERVÉ

N°05-07-2022 Participation municipale à l'acquisition d'un PCRS vecteur à l'échelle de la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

La loi anti-endommagement du 12 juillet 2010 et ses décrets d'application imposent aux gestionnaires de réseaux de répondre aux DT et DICT en superposant leurs réseaux sur un fond de plan réalisé et

mis à jour, selon le format d'échange PCRS (plan corps de rue simplifié) établi par le Conseil national de l'information géographique (CNIG).

Le PCRS (Plan corps de rue simplifié) représente la couche de base du système d'information géographique (SIG), sur laquelle chaque gestionnaire de réseaux peut superposer la couche de ses réseaux. Le PCRS représente le fond de plan commun, utilisé par tous les gestionnaires de réseaux, les EPCI, leurs communes, ainsi que leurs titulaires de marchés.

La classe de précision du PCRS est de 10 cm.

Le PCRS est de deux types : Vecteur et Image.

- Le **PCRS Vecteur** est constitué des éléments vectoriels (DAO/SIG) représentant les éléments de l'espace public (trottoirs, chaussés, seuils, piliers, ouvrages d'art...). Le PCRS vecteur couvre les zones agglomérées des communes.

- Le **PCRS Image** est constitué d'un orthophotoplan (photographie aérienne).

Il précise que le SDE 35 propose de lancer une procédure de groupement de commande pour l'acquisition de données PCRS vecteur.

Le cout d'investissement de ce PCRS Vecteur s'élèverait, pour le territoire de la communauté de communes, à 147 042 € et pourrait bénéficier d'un financement de 50 % du SDE 35. Le reste à charge pour le service commun SIG, mutualisé au sein de Couesnon Marches de Bretagne serait de 73 521 €.

En termes de besoin humain, afin d'animer et alimenter ce PCRS vecteur, une estimation d'un 0,5 ETP serait nécessaire (25 K€ par an) au niveau communautaire.

Pour la Commune de Bazouges la Pérouse, le cout actuel d'usage du service commun SIG s'élève à 2 456.25€.

Dans l'hypothèse où l'ensemble des communes de Couesnon Marches de Bretagne s'engage dans l'adhésion de ce PCRS, son acquisition entrainerai une participation financière de la commune à hauteur de 2 350.50€ ; son fonctionnement entrainerait pour sa part une participation financière de la commune à hauteur de 1 065.94€.

Le cout du service SIG s'élèverait ainsi pour Bazouges la Pérouse à 5 872.69€ l'année de l'acquisition du service PCRS, et serait ensuite de 3 522.19€ les années suivantes (à couts constants).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Se prononce en faveur de l'acquisition à l'échelle intercommunale d'un PCRS vecteur

Prend acte que cette acquisition entrainera une dépense supplémentaire municipale, tant pour l'acquisition que pour le fonctionnement du service SIG

Demande à monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M le Président de Couesnon Marches de Bretagne.

N°07-07-2022 Autorisation de signature – Contrat d'Apprentissage

Monsieur le Maire expose au conseil la sollicitation d'une personne en situation d'apprentissage dans le cadre de la réalisation d'un CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance afin de bénéficier d'un lieu pour exercer les périodes de stage.

Il précise que ces périodes de stages auraient lieux au sein de l'école publique, le directeur de celle-ci ainsi qu'une enseignante auprès de laquelle s'exerceront ces périodes de stage ayant déjà donné leur accord.

Monsieur le Maire précise que les apprentis reçoivent une rémunération dépendante à la fois de leur âge mais également de l'année d'étude effectuée.

Dans le présent cas, la rémunération pour l'année scolaire 2022-2023 de cette apprentie se présenterait ainsi qu'il suit :

De l'embauche au 31/12/2022 : 39% du SMIC

Du 01/01/2023 à la date de fin de contrat (d'une durée d'une année) : 51% du SMIC

Monsieur le Maire indique que des aides publiques à l'apprentissage pourraient être sollicitées et sont actuellement recherchées.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

Autorise monsieur le Maire à signer un contrat d'apprentissage tel qu'exposé ci-avant

Autorise monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

N°08-07-2022 Aliénation d'une portion de chemin communal - Taillepieds

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier d'acquérir un morceau de chemin communal au lieudit Taillepied.

Il précise que cette portion de chemin communal est d'une dimension de 17m² en bordure nord de la parcelle F 2205.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une portion d'un chemin communal, situé en bordure nord de la parcelle F n°2205 sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

N°09-07-2022 Aliénation d'une portion de chemin communal – La Charrière

Monsieur le Maire expose la demande d'un particulier d'acquérir un morceau de chemin communal au lieudit La Charrière.

Il précise que cette portion de chemin communal est d'une dimension d'environ 110m² en bordure nord de la parcelle B n°1 680 et se prolongeant jusqu'au droit de la parcelle B n°1 008.

En l'espèce le chemin communal ne débouche plus dans la mesure où la parcelle B n°1 680 constituait auparavant le débouché de ce chemin.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été identifié de parcelle qui se trouverait enclavée du fait de cette éventuelle vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Emet un accord de principe à la cession d'une portion d'environ 110m² d'un chemin communal, situé en bordure nord de la parcelle B n°1 680 et se prolongeant jusqu'au droit de la parcelle B n°1 008, sous réserve d'un avis favorable du commissaire enquêteur qui procédera à l'enquête publique

Précise que les frais d'honoraires de géomètre et de notaire seront supportés par l'acquéreur

Rappelle que le prix de vente des chemins communaux a été fixé à 1,5€/m²

La Secrétaire de Séance
Fabienne LANDAIS



Le Maire
Pascal HERVÉ

